

vendredi 22 janvier 2010

[Accueil](#) > [Les textes législatifs et réglementaires](#) > Détail d'un texte

Détail d'un texte

[Masquer le panneau de navigation](#)

[Retour à la liste des résultats](#) - [Résultat Précédent](#) - [Résultat Suivant](#) - [Imprimer](#)

Décret n°2009-1693 du 29 décembre 2009

(Dernière modification : 1 janvier 2010)

▶ [Version initiale](#)

▶ [Version en vigueur au 22 janvier 2010](#)

---

Version consolidée à la date du ...

Jour

22 ▼

Mois

Janvier ▼

Année

2010



Consulter

---

 [Sommaire](#)

 [Article 1](#)

 [Article 2](#)

 [Article 3](#)

 [Article 4](#)

 [Article 5](#)

 [Article 6](#)

 [Article 7](#)

 [Article 8](#)

 [Article 9](#)

 [Article 10](#)

DECRET

**Décret n° 2009-1693 du 29 décembre 2009 relatif à la répartition des compétences entre**

## le tribunal de grande instance et le tribunal d'instance

NOR: JUSB0822386D

Version consolidée au 01 janvier 2010

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés,

Vu le [code général des collectivités territoriales](#) ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code rural ;

Vu le [décret n° 73-216 du 1er mars 1973](#) modifié pris pour l'application de la [loi n° 73-5 du 2 janvier 1973](#) relative au paiement direct de la pension alimentaire ;

Vu le [décret n° 85-422 du 10 avril 1985](#) modifié relatif à l'organisation judiciaire et modifiant notamment le taux de compétence du tribunal d'instance et du tribunal de grande instance en matière civile et du tribunal de commerce ;

Vu l'avis du comité technique paritaire des services judiciaires en date du 3 septembre 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Décrète :

### Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R211-4 \(V\)](#)

### Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R211-11 \(V\)](#)

Crée [Code de l'organisation judiciaire - art. R211-12 \(V\)](#)

Crée [Code de l'organisation judiciaire - art. R211-13 \(V\)](#)

### Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-13 \(V\)](#)

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-15 \(V\)](#)

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-18 \(V\)](#)

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-38 \(V\)](#)

Crée [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-39-1 \(V\)](#)

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-5 \(V\)](#)

### Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-51 \(V\)](#)

Crée [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-51-1 \(V\)](#)

Crée [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-51-2 \(V\)](#)

### Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code général des collectivités territoriales - art. R2333-57 \(V\)](#)

Modifie [Code général des collectivités territoriales - art. R2333-67 \(V\)](#)

### Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Code rural - art. R162-1 \(V\)](#)

### Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

Modifie [Décret n°73-216 du 1 mars 1973 - art. 5 \(V\)](#)

Modifie [Décret n°73-216 du 1 mars 1973 - art. 6 \(V\)](#)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

Abroge [Décret n°85-422 du 10 avril 1985 - art. 10 \(Ab\)](#)

Abroge [Décret n°85-422 du 10 avril 1985 - art. 9 \(Ab\)](#)

Abroge [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-10 \(Ab\)](#)

Abroge [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-22 \(Ab\)](#)

Abroge [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-8 \(Ab\)](#)

Abroge [Code de l'organisation judiciaire - art. R221-9 \(Ab\)](#)

Modifie [Code rural - art. R161-28 \(V\)](#)

Article 9 [En savoir plus sur cet article...](#)

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2010.

Le tribunal saisi demeure compétent pour statuer sur les procédures introduites antérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 10 [En savoir plus sur cet article...](#)

La ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 29 décembre 2009.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre d'Etat, garde des sceaux,  
ministre de la justice et des libertés,  
Michèle Alliot-Marie

---

[Télécharger le document en RTF](#)

[Masquer le panneau de navigation](#)

[Retour à la liste des résultats](#) - [Résultat Précédent](#) - [Résultat Suivant](#) - [Imprimer](#)

[À propos du site](#) | [Plan du site](#) | [Nous écrire](#) | [Établir un lien](#) | [Mise à jour des textes](#)